RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA PETITE CHOCOLATIERE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 €
Siège Social : 79 Rue du Commerce – 75015 PARIS
538 101 858 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 30 décembre,

A 9 heures,

Les associés de A LA PETITE CHOCOLATIERE, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 Euros, divisé en 4.000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur BEAUJEAN Guy, propriétaire	3 200 parts sociales
Madame BEAUJEAN Liliane, propriétaire	800 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social	4 000 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy BEAUJEAN en qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la gérance, et du rapport du Commissaire à la Transformation,
- Transformation de la société sous la forme SAS,
- Nomination d'un Président,
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme,
- Constat de la transformation de la société et conséquences de la transformation sur les comptes de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

[redacted]

[redacted]

- le rapport établi par la gérance,
- le rapport du Commissaire à la Transformation,
- le projet des statuts sous sa nouvelle forme SAS,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la Transformation ainsi que le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme SAS, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide la transformation de la forme juridique de la société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour, par l'adoption article par article, puis dans son ensemble, des statuts sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination sociale, la durée de la société et le siège social demeurent inchangés. La date d'arrêté d'exercice au 31 juillet de chaque année n'est pas modifiée.

Le capital social reste fixé à la somme de 40.000 euros. Il sera désormais divisé en 4.000 actions de capital de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées aux associés à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérant de Monsieur Guy BEAUJEAN prennent automatiquement fin à compter de ce jour du fait de la transformation.

Monsieur Guy BEAUJEAN, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] est désigné statutairement premier Président de la société sous sa nouvelle forme SAS pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine assemblée. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

[redacted]

[redacted]

Monsieur Guy BEAUJEAN déclare accepter ces fonctions. Il déclare en outre, qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne mandat à la gérance pour mener à bien cette transformation au nom et pour le compte de la société, selon les termes des décisions précédentes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et donne mandat à Monsieur Guy BEAUJEAN à l'effet de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de la société A LA PETITE CHOCOLATIERE et d'une manière générale à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Bon pour acceptation des fonctions de Président
Guy BEAUJEAN

[redacted]

Liliane BEAUJEAN

[redacted]